

# BILAN D'ACTION



---

## Promotion des valeurs de la République et Prévention de la Radicalisation

---

### Année 2025

A retourner à la Caf à l'adresse [afc.sdt@caf11.caf.fr](mailto:afc.sdt@caf11.caf.fr) avant le  
30/03/2026 impérativement

Objet : Bilan AAP VR 2025 – Nom du projet – nom du porteur



## FICHE 1 - Identification du porteur de l'action

Cette fiche est destinée à présenter votre structure et à faciliter les relations avec la Caf.

### Raison Sociale

Nom (collectivités, association, autres...) :

Sigle :

Adresse du siège social :

Code postal :

Commune :

Courriel :

Adresse du site internet :

Téléphone :

### Nature juridique

- Association Loi 1901
- Collectivité territoriale
- Autre à préciser : .....

Numéro de Siret ou numéro de récépissé en préfecture : .....

### Coordonnées du représentant légal (président(e), dirigeant(e), maire)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

### Coordonnées de la personne référente du projet qui pourra être contactée en cas de besoin :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :



## Fiche 2 - Rappel de l'action

### Domaine d'intervention du projet

- Du soutien à la parentalité ;
- De la pédagogie du contre discours et du développement de l'esprit critique ;
- De la promotion des valeurs de la République ;
- Du renforcement du vivre ensemble et la prévention du repli communautaire ;
- De l'éducation au numérique.

**Intitulé de l'action :** .....

Date réelle de démarrage de l'action concernée : .....

**Calendrier de mise en oeuvre :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



### Présentation de l'action

Décrire les grandes lignes - étapes de l'action telle que mise en œuvre

Objectifs :

#### Publics ayant participé à l'action :

- Enfants       Adolescents       Jeunes adultes       Parents  
 Tout public       Groupe enfants / parents       Professionnels

Préciser les tranches d'âge :

- Moins de 12 ans       12 à 15 ans inclus       16 à 17 ans inclus  
 18 à 20 ans inclus       21 à 25 ans inclus       + de 25 ans

Autre information, si intérêt : .....

Nombre de participants ayant participé à l'action :

**La zone géographique d'intervention** (Villes, quartiers, précisez les spécificités, ...) :

.....  
.....  
.....



## Impacts de l'action sur les publics concernés

## L'articulation avec d'autres politiques ou d'autres dispositifs



**Impact de l'action sur le territoire, l'environnement**

Empty rectangular box for content.



**Les moyens humains et/ou matériel spécifiques mobilisés**

**Les partenariats opérationnels pour la mise en œuvre et impact de cette action sur la dynamique partenariale et ou locale**



**Evaluation de l'action selon les indicateurs définis :**

**Les partenariats financiers réels (qui, combien)**

**Autre élément à porter à connaissance le cas échéant**

### Fiche 3 – Compte de résultat de l'action

Exercice 2024

date de début :

date de fin :

| CHARGES  | 1<br>Montant | PRODUITS  | Montant |
|--|--------------|---|---------|
| CHARGES DIRECTES   |              | RESSOURCES DIRECTES   |         |
| <b>60 – Achats</b>   | 0            | <b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b> | 0       |
| Prestations de services                                    |              | Prestation de service CAF (Animation collective famille etc.)                 |         |
| Achats matières et fournitures                             |              | <b>74- Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>                             | 0       |
| Autres fournitures   |              | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) - CGET                        |         |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                            | 0            | -   |         |
| Locations  |              | -   |         |
| Entretien et réparation                                    |              | Région(s) :   |         |
| Assurance  |              | -   |         |
| Documentation  |              | Département(s) :  |         |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                     | 0            | -   |         |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                 |              | Intercommunalité(s) : EPCI3   |         |
| Publicité, publication                                     |              | -   |         |
| Déplacements, missions                                     |              | Commune(s) :  |         |
| Services bancaires, autres                                 |              | -   |         |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>                                | 0            | Organismes sociaux (détailler) :  |         |
| Impôts et taxes sur rémunération,                          |              | Subvention Caf  |         |
| Autres impôts et taxes                                     |              | Fonds Cnaf  |         |
| <b>64- Charges de personnel</b>                            | 0            | Fonds européens   |         |
| Rémunération des personnels                                |              | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)                |         |
| Charges sociales   |              | Autres établissements publics   |         |
| Autres charges de personnel                                |              | Aides privées   |         |
| <b>65- Autres charges de gestion courante</b>              |              | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>                               | 0       |
| <b>66- Charges financières</b>                             |              | Dont cotisations, dons manuels ou legs  |         |
| <b>67- Charges exceptionnelles</b>                         |              | <b>76 – Produits financiers</b>   |         |
| <b>68- Dotation aux amortissements</b>                     |              | <b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>                         |         |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                   | 0            | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>   | 0       |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                           |              |   |         |
| <b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b> | 0            | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>                               | 0       |
| Secours en nature  |              | Bénévolat   |         |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations        |              | Prestations en nature   |         |
| Personnel bénévole   |              | Dons en nature  |         |
| <b>TOTAL</b>   | 0            | <b>TOTAL</b>  | 0       |

Fait à :

Signature :

\_\_\_\_\_

4 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

5 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Ces informations sont susceptibles d'être vérifiées à l'occasion d'un contrôle sur place.

6 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.



## Fiche 4 - Déclaration sur l'honneur

**Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute validation quel que soit le montant des financements.** Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure/de l'organisme, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) : .....

représentant(e) légal(e) de l'association .....

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier

- atteste agir dans le respect de la Charte laïcité de la Branche famille et de ses partenaires ;

- confirme que ces financements, devront être versés au compte bancaire de la structure porteuse du projet ou référente (si groupement d'associations) fourni au moment de la demande. Si celui-ci a changé joindre un nouveau RIB

Fait, le ..... à

Signature



Bilan à adresser avant la demande de renouvellement de l'action l'année suivante et au plus tard le 30 mars N+1.

Transmission des bilans uniquement en format électronique à la Caf à l'adresse suivante : [afc.sdt@caf11.caf.fr](mailto:afc.sdt@caf11.caf.fr)

Objet à préciser impérativement : **Bilan AAP PVR 2025- nom du projet – nom du porteur de projet**

Pour tout renseignement adresser un mail à :

[marie-pierre.garcia@caf11.caf.fr](mailto:marie-pierre.garcia@caf11.caf.fr)

Objet à préciser impérativement : **Bilan AAP PVR 2025**



# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacun et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prescrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

